



## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UNE BENNE rue du Parc

Monsieur le Maire de OSTHOFFEN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2213-1 à L2213-6 et L2542-10,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-2 et R.412-7

Vu l'arrêté portant transfert des routes départementales à l'Eurométropole du 27 décembre 2016,

Considérant la demande formulée en date du 30 septembre 2024 par Monsieur GANGLOFF Mathieu, sis 2 rue Principale à OSTHOFFEN.

Vu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la commune,

## ARRÊTÉ n° 19/2024

Article 1<sup>er</sup>: Monsieur GANGLOFF est autorisé à mettre en place une benne au bout de la Rue du Parc à compter du 10 octobre et jusqu'au 21 octobre 2024.

Article 2: L'accès aux parcelles doit rester accessible par tous véhicules motorisés.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 4: La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

Article 5 : Aussitôt après l'enlèvement de la benne, Monsieur GANGLOFF sera tenue d'enlever tous décombres, terres, dépôts de matériaux et réparer tous les dommages qu'il aurait pu causer.





Article 6: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera classé au registre des arrêtés municipaux, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressé à :

## Mmes et M.:

- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Wolfisheim
- La brigade territoriale de contact de l'Eurométropole de Strasbourg
- Le service départemental de l'incendie et de secours du Bas Rhin
- L'Eurométropole de Strasbourg.
- Monsieur GANGLOFF Mathieu

Osthoffen, le 30 septembre 2024 Monsieur le Maire,

Wilfrid DE VREESE



**((\*)** 03 88 96 00 90

mairie@osthoffen.fr

site: https://mairie-osthoffen.fr/